BULLETIN D’INSCRIPTION

À Renvoyer

**Avant le Lundi 10 Mars 2019**

Formulaire pour le Vide dressing du dimanche 17 mars **2019** à retourner avec le règlement par chèque à l'ordre de comité de jumelage.. A ce bulletin, joindre une copie de la carte d’identité.

NOM et Prénom : .......................................................................

10 € les 3 mètres linéaires (1 table de 2m20 et 1 chaise fournies) Possibilité Portant. **Nombre de tables :**

En tant que : particulier □

Adresse : ............................................................................................................

E-mail (obligatoire) : ...................................................................

Tél (obligatoire). : ....................................

J'atteste que le détenteur du justificatif d‘identité sera présent le jour même.

**N° de carte d’identité : …………………………………......................... (Joindre la photocopie)**

Je soussigné(e), Mme / M. : ………………………………………………………………

Atteste, avoir pris connaissance du règlement du vide dressing. Déclare sur l’honneur :

- de ne pas être commerçant(e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)

- de non-participation à 3 autres manifestations de même nature au cours de l’année Civile

(Article R 321-9 du Code Pénal)

M’engage à me soumettre au Règlement du Vide-Dressing du comité de jumelage de Saint Martin le Beau figurant sur ce bulletin.

Accepte toutes les clauses et conditions contenues dans ce bulletind’inscription et, renonce à tout recours contre les organisateurs du Vide-Dressing de comite de jumelage, les propriétaires du bâtiment ainsi que contre les autres exposants.

**Dater et signer avec mention « Lu et approuvé »**

**Et nom du signataire:**

REGLEMENT DU VIDE-DRESSING + JOUETS

*Article 1 :*

Ce règlement précise toutes les modalités d’organisation de l’événement VIDE-DRESSING à Saint Martin Le Beau

*Article 2 :*

Ce vide dressing n'est pas un vide grenier. L'exposant s'engage à ne vendre que des vêtements pour femmes, hommes et enfants en bon état ou des accessoires ayant pour sujet l'habillement. (Chaussures, bijoux, maroquinerie, etc.) plus des jouets .L’organisation se laisse le droit de refuser à l’exposant son installation si les produits proposés à la vente ne correspondent pas aux éléments précités.

*Article 3 :*

Toute personne devra justifier de son identité et de sa majorité, en fournissant la photocopie de sa pièce d’identité avec le formulaire d’inscription rempli. En cas de minorité, une autorisation parentale sera préalablement demandée. Le détenteur de la carte d'identité sera présent le jour- même.

*Article 4 :*

Ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

*Article 5 :*

Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez à plus de 3 manifestations de ce type, au cours de l’année civile, vous vous livrez clandestinement à l’activité de commerçants. (Article R321-9 du Code pénal)

*Article 6 :*

Le vide dressing ouvrira ses portes aux exposants à partir de 8h pour l’installation des stands. Dès leur arrivée, les exposants s’installeront dans les places qui leurs seront attribuées au préalable par les organisateurs et ne pourront être contestées. Si la place réservée reste vacante à l’heure d’ouverture au public (soit à 9h), la place pourra être réaffectée.

*Article 7 :*

Il ne sera effectué aucun remboursement de l’inscription.

*Article 8 :*

Les exposants s’engagent à ce que tous vêtements, chaussures et accessoires mis en vente correspondent à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente.

Les vêtements, chaussures et accessoires devront en outre être propres et en bon état. Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourrez une peine d’emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende ou l’une de ces deux peines seulement.

*Article 9:*

Les vêtements, chaussures et accessoires exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire lequel renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation. De même, les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l’organisateur et certifient qu'ils

sont couverts par une police de responsabilité civile valide.

*Article 10:*

Les exposants déterminent le Prix de vente des vêtements, chaussures et accessoires sous leur seule responsabilité.

*Article 11 :*

Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des vêtements, chaussures et accessoires de contrefaçon. Les organisateurs se réservent le droit de faire remballer les vêtements, chaussures et accessoires interdits.

*Article 12 :*

Les exposants doivent prévoir l’équipement de leur stand (cintres, présentoirs, sacs, portants…) une table est fournie + une chaise !!

*Article13:*

Tous les robinets d’incendie doivent être accessibles et aucun objet ne doit y être suspendu.

La sonorisation est interdite.

Les exposants ne doivent en aucune façon préparer leur repas sur les emplacements, l’utilisation du camping gaz est interdite.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle.

*Article14* :

Il est demandé à chacun, en fin de manifestation, de laisser son stand libre de tous objets non vendus.

*Article 15 :*

La présence à toute manifestation organisée par le comite de jumelage implique l’acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu’elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

*Article 16 :*

Votre numéro d’emplacement vous sera précisez le matin même dés votre arrivée, pour votre installation autonome le jour même à partir de 8h.

*Article 17 :*

L'attribution des emplacements se fera suivant l'ordre d'arrivée des bulletins réponses accompagnés des règlements par chèque uniquement et pièces justificatives. Les inscriptions incomplètes ne sont pas prises en compte. En cas d'absence, le montant de l'inscription ne sera pas remboursé.